

République française  
Département : Loiret  
Canton : Olivet  
Commune : Olivet

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A\_2023\_0546

### **28 rue de Barbotte - Entreprise SOLTECHNIC - Pose d'une benne sur le domaine public - Réglementation de la circulation, du stationnement et du cheminement piétonnier**

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise SOLTECHNIC de poser une benne sur le domaine public devant le 28 rue de Barbotte à Olivet, en date du 22 novembre 2023 ;

Vu les lieux ;

Considérant les tarifs 2023 relatifs à l'occupation du domaine public par des matériaux, gravats, benne, baraque de chantier, non intégrés à l'intérieur d'une surface fermée ;

Considérant que l'exécution des travaux cités ci-dessus nécessite une réglementation de la circulation, du stationnement, et du cheminement piétonnier, afin d'assurer la sécurité ;

## ARRÊTE

**Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé, du mercredi 29 novembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023, à réaliser les travaux faisant l'objet de sa demande.**

A charge pour lui de se conformer aux conditions spéciales suivantes :

- ☞ Un panneau de type AK5 sera mis en place à côté de l'installation ;
- ☞ L'installation sera éclairée en permanence la nuit (en cas d'absence d'éclairage public).
- ☞ Le dépôt de matériaux (quel qu'il soit) sur le domaine public est interdit.

Article 2 : Pendant les travaux, un cheminement piétonnier balisé et sécurisé devra être mis en place par l'entreprise par le biais de panneaux réglementaires.

**La benne ne devra en aucun cas perturber la circulation des véhicules roulant sur la chaussée.**

Article 3 : Le titulaire du présent arrêté sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait de ce chantier.

Article 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation incomberont entièrement au pétitionnaire.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 6 : Le pétitionnaire est avertie que la commune a pris le parti, dans un souci de développement durable, de couper l'éclairage public la nuit.

Ainsi les panneaux de police mis en place devront être non usagés et parfaitement rétro-réfléchissant afin que la lumière des feux des véhicules soit réfléchi par ces mobiliers.

Article 7 : La redevance s'établit de la façon suivante :

**11.60 € x 8m<sup>2</sup> x 3 semaines = 278,40€ TOTAL DE REDEVANCE**

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SOLTECHNIC.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de service de la police municipale ;
- Le Trésorier Principal d'Olivet ;
- Service des finances d'Olivet.

Article 10 : Le présent arrêté sera placardé sur l'installation.

Article 11 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés ;

Article 12 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement  
le 28 novembre 2023 à Olivet  
Stéphane VENDRISSÉ  
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

